

**COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER : « ENGHIEU »**  
**ENGHIEU (ENGHIEU, MARCQ), SILLY (SILLY, BASSILLY, HOVES)**

Secrétariat : SPW ARNE - DDRCB - DAFoR  
Service extérieur de MONS  
Bd Winston Churchill, 28 - 7000 MONS  
Téléphone : 065/40.01.10  
Mél : [mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be)

**Plan d'aménagement foncier - Domaine public**

**Code wallon de l'Agriculture**  
**Article D.286/1 (Dépôt)**

**RAPPORT TECHNIQUE**

Annexé au Plan du domaine public (plan d'ensemble à l'échelle du 1/5.000<sup>ème</sup>)

**1. Références légales :**

**Code wallon de l'Agriculture**

**Art. D.286/1.** Le Comité fait figurer sur le plan d'aménagement foncier les domaines publics des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes.

**2. Objectifs poursuivis :**

- Optimisation de l'espace public, visant à promouvoir la mobilité et la gestion efficace des eaux, en adéquation avec le territoire concerné (**périmètre d'aménagement foncier**).
- Mise à jour des documents de référence que sont l'atlas des chemins et sentiers, ainsi que l'atlas des cours d'eau.

**3. Définitions :**

**Aménagement foncier** [AF] : opération réalisée dans l'intérêt général sur un ensemble de parcelles et qui vise à répondre aux objectifs du Code wallon de l'Agriculture, dans le respect de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature.

Il tend à :

- Constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
- Assurer une exploitation plus efficace des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;
- Préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
- Maintenir et développer la biodiversité ;
- Améliorer la mobilité douce ;
- Lutter contre les inondations et les coulées boueuses, ainsi que l'érosion.

**Périmètre** : limite entre les parcelles cadastrales concernées par l'**AF** et les parcelles cadastrales non concernées par l'**AF** (parcelles exclues).

**Plan d'aménagement foncier – Domaine public** [PAF-DP] : plan représentant la création et la suppression de **domaine public** dans le cadre d'un **AF**. Il fait partie intégrante du plan d'aménagement foncier. Les caractéristiques techniques des travaux (type et qualité des matériaux...) sont définies dans les demandes d'autorisation et/ou de permis nécessaires à la réalisation de ces travaux, que le PAF-DP ne dispense pas de demander. Le PAF-DP concerne également les **sentiers** et détermine notamment ceux à supprimer administrativement (c'est-à-dire ceux qui n'existent déjà plus sur le terrain).

**Domaine public** [DP] : espace non cadastré réservé à l'implantation de **voiries**, de **voies d'écoulement d'eau** et d'**ouvrages connexes**, destiné à un usage public et géré par un **gestionnaire public**. Le DP est repris à l'atlas des chemins vicinaux et à l'atlas des cours d'eau non navigables.

**Voirie** : voie de communication terrestre, comprenant tous les espaces et installations affectés en ordre principal à la circulation publique, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

**Voie d'écoulement d'eau** : voie naturelle (voie navigable, rivière, ruisseau...) ou artificielle (fossé, aqueduc...) permettant l'écoulement continu ou intermittent des eaux, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

**Ouvrage connexe** : élément accessoire de la **voirie** ou de la **voie d'écoulement d'eau** et dont la fonction est liée à celle-ci par sa localisation OU tout autre élément contribuant à l'**AF**. En font partie notamment les ouvrages d'amélioration foncière (lutte contre l'érosion et les inondations, irrigation, nivellement et adduction de l'eau et de l'électricité), ainsi que les plantations et les aménagements des sites et autres mesures d'aménagement rural, en ce compris ceux destinés à maintenir ou à développer la biodiversité.

**Sentier** : voie publique étroite (largeur ne dépassant généralement pas 1,20 m) qui ne permet la circulation que de piétons ou de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire à la circulation des piétons. Son fond peut être public ou privé, et soumis le cas échéant au statut de servitude de passage (avec des dispositions spécifiques établies par le gestionnaire concernant son accessibilité). Il est inscrit à l'atlas des chemins vicinaux.

**Gestionnaire public** : personne publique qui, indépendamment de l'identité du propriétaire du DP, détient la charge de sa gestion (Région wallonne, Province, Commune...).

#### **4. Description du domaine public :**

##### **I. Voiries communales (reprises au PAF-DP)**

###### **I.A. Sentiers transformés en domaine public**

Il s'agit de sentiers qui sont versés dans le domaine public pour en renforcer la pérennité. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF			
<i>Sur le territoire de la commune d'Enghien – 2<sup>ème</sup> division MARCQ :</i>				
S. N° 134 E/M	AF N° 12 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon prolongeant la rue de l'Arcamp (Silly) vers le chemin royal, en longeant le bois d'Enghien	Commune d'Enghien
S. N° 143 E/M	AF N°9 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon au départ de la rue Lekernay (Maraq), vers la rue de Milst, en longeant le ruisseau « Le Royan »	Commune d'Enghien
S. N° 110 E/M	AF N°10 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon dans le prolongement du chemin 41 (Maraq) vers le chemin 40	Commune d'Enghien
S N° 83 E/M	AF N° 8 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon entre la rue Haie Allard (Maraq) et la rue Keistraat	Commune d'Enghien

N.B. : l'exécution des travaux est subordonnée d'une part aux résultats de la présente enquête publique, et d'autre part aux autorisations et financements à obtenir ultérieurement.

###### **I.B. Chemins créés**

Il s'agit de chemins qui sont créés et intégrés au domaine public. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF			
Sans objet	AF N° 8 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon entre la rue Haie Allard (Maraq) et la rue Keistraat	Commune d'Enghien
	AF N°9 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon au départ de la rue Lekernay (Maraq), vers la rue de Milst, en longeant le ruisseau « Le Royan »	Commune d'Enghien

Désignation des voiries communales		Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF			
	AF N°10 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon dans le prolongement du chemin 41 (Marca) vers le chemin 40	Commune d'Enghien
	AF N°11 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon entre le chemin 40 et le chemin de Humbeeck	Commune d'Enghien
	AF N° 12 E/M	Création d'un chemin de promenade	Tronçon prolongeant la rue de l'Arcamp (Silly) vers le chemin royal, en longeant le bois d'Enghien	Commune d'Enghien

### I.C. Suppression administrative de sentiers et chemins

Il s'agit de voiries communales tombées en désuétude, et qui n'existe déjà plus sur le terrain. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Nature des travaux projetés	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<p><u>Sur le territoire de la commune d'Enghien - 2ème division MARCQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiers N° 105, 106, 107, 108, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 87, 88, 85, 79, 89, 63, 90, 78, 76, 77, 80, 75, 82, 73, 81, 84, 84 bis, 86, 120, 111, 112, 113, 2, 153, 109, 110, 151, 26, 122, 121, 114, 115, 116, 117, 118, 83, 128, 127, 130, 125, 131, 124, 142, 152, 143, 27, 145, 146, 132, 25, 148, 144, 133, 147, 149, 150, 134, 137, 138, 129, 140, 139, 123, 126, 73, 154, 41 ;</li> <li>• Chemins N° 37, 2, 24, 18, 46, 5, 3, 44</li> </ul>		Suppression administrative	Commune d'Enghien

Désignation des voiries communales		Nature des travaux projetés	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<p><u>Sur le territoire de la commune de Silly - 4<sup>ème</sup> division HOVES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiers N°5, 84, 1, 79, 12, 87, 80, 76, 78, 83, 79 bis, 111, 40, 77, 81, 41, 88, 74, 75, 43, 10, 115, 86, 20</li> </ul>		Suppression administrative	Commune de Silly
<p><u>Sur le territoire de la commune de Silly - 3<sup>ème</sup> division BASSILLY :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiers N° 45, 48 ;</li> <li>• Chemin N° 31</li> </ul>		Suppression administrative	Commune de Silly
<p><u>Sur le territoire de la commune de Silly - 1<sup>ère</sup> division SILLY :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiers N°101, 46, 45, 105, 103, 43, 44</li> <li>• Chemin N°36</li> </ul>		Suppression administrative	Commune de Silly

Fait à Mons, le 26/04/2021



Le Directeur,  
M. THIRION